

ARRONDISSEMENTS D'AVRANCHES  
DE COUTANCES et DE SAINT LO



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural  
Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel

**Procès-verbal N° 2018/02 du Comité Syndical**  
**Séance ordinaire du 23 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 23 janvier, à 9 heures, le Comité Syndical du PETR Sud Manche de la Baie du Mont-Saint-Michel, régulièrement convoqué le 17 janvier 2018 par Monsieur le Président, s'est réuni, dans les locaux du PETR, à Avranches, sous la présidence de Monsieur Charly VARIN, Président.

**Présents titulaires :** Monsieur Jean-Claude ARONDEL, Monsieur Gilbert BADIOU, Monsieur Vincent BICHON, Monsieur Jean-Pierre CARNET, Monsieur Hervé DESSEROUER, Monsieur Michel GERARD, Monsieur Erick GOUPIL, Madame Sophie LAURENT, Monsieur David NICOLAS, Madame Dominique BAUDRY, Monsieur Pierre-Jean BLANCHET, Monsieur Michel CAENS, Monsieur Philippe DESQUESNES, Monsieur Michel MESNAGE, Monsieur Jean-Marie SEVIN, Monsieur ALIX Michel, Monsieur Daniel MACE, Monsieur Charly VARIN.

**Titulaire ayant donné procuration :** Madame Dominique BAUDRY donne procuration à Monsieur Pierre-Jean BLANCHET.

**Absents :** Monsieur Franck ESNOUF, Monsieur Alain BRIERE, Monsieur Philippe LEMAITRE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Claude ARONDEL.

Le nombre de membre en exercice étant de 21, les membres présents au nombre de 18 forment la majorité.

L'ordre du jour, communiqué aux participants avec le dossier correspondant par courrier en date du 17 janvier 2017, comportait 10 points,

- Désignation du secrétaire de séance,
- Autorisation de signature de l'avenant au marché de prestation intellectuelle « Ecriture du Plan de Gestion du bien classé au patrimoine mondial de l'UNESCO « Mont-Saint-Michel et sa Baie » : Démarche préalable de mobilisation, de partage et de définition des modalités d'écriture, dans le cadre d'un Plan de Paysage,
- Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer l'accord de coopération entre le P.E.T.R. du Pays de Saint-Malo, la Communauté de communes du Grand Chambord et le P.E.T.R. de la baie du Mont-Saint-Michel,
- Délégations au Président,
- Indemnité de fonction pour le Président et les Vice-Présidents,
- Désignation du délégué titulaire et suppléant au Conseil d'Administration de l'association Initiative Pays de la Baie,
- Création d'une régie d'avance pour les menues dépenses,
- Ordre de mission permanent des agents du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel,
- Autorisation de signature de convention et stage et mise en place d'une gratification pour les stagiaires,
- Informations et questions diverses.
  - ✓ Rapport d'information sur l'étude préalable au dépôt d'une candidature à l'appel à projet FISAC.
  - ✓ Opportunité de désigner des délégués pour représenter le P.E.T.R. à l'association NOVEA, l'association de la Mazure, latitude Manche.

### **Préambule**

Le Président fait l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

La Président précise que la gouvernance est dorénavant installée et en précise les modalités. Le Règlement Intérieur est à affiner d'où le report de son examen en comité syndical.

Monsieur Jean-Claude ARONDEL est désigné comme Secrétaire de Séance.

### **Validation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 28 septembre 2017**

**Délibération n° 2018-020201 : Autorisation de signature de l'avenant au marché de prestation intellectuelle « Ecriture du Plan de Gestion du bien classé au patrimoine mondial de l'UNESCO « Mont-Saint-Michel et sa Baie » : Démarche préalable de mobilisation, de partage et de définition des modalités d'écriture, dans le cadre d'un Plan de Paysage :**

### **Le contexte :**

#### **LE VICE-PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :**

Les Syndicats Mixtes porteurs des SCOT de Fougères et du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel aujourd'hui Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel ainsi que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint Malo sont associés depuis maintenant près de trois années dans une démarche d'Inter SCOT, formalisée par la signature d'une convention de partenariat, laquelle a été renouvelée.

#### **A partir du constat commun suivant caractérisant leur territoire :**

- Une concentration de **paysages d'une exceptionnelle richesse dans un périmètre** réduit à valoriser,
- Un **caractère naturel des paysages qui doit s'entendre intimement avec son caractère culturel,**
- **Un patrimoine matériel et immatériel,**
- Une **articulation à trouver et valoriser entre patrimoine culturel, patrimoine naturel et paysages naturels et culturels,**
- Un **paysage qui entend rester vivant et habité,**
- Un **périmètre d'action** pressenti à mettre en exergue et dont l'**argumentaire est à identifier et construire,**

- De **nombreuses études et recherches partielles** tant thématique que géographique,
- Un **traitement différencié historique des problématiques** liées à la préservation du « Mont-Saint-Michel et sa Baie »,
- Une **absence totale de valorisation des enjeux d'inscription à l'UNESCO**,
- **L'exceptionnalité comme évidence**,
- Un **objet convoité, une responsabilité sociale à partager**,
- Une **identification au périmètre à développer** en interne au territoire et à valoriser comme une destination,
- Un **exceptionnel projet technique** : « **Le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel** » qui **souffre d'une absence de développement d'un projet de territoire** approprié et lié,
- Des **compétences à faire converger vers un projet de développement intégrant une valorisation patrimoniale, une conscience environnementale et une ambition économique**,
- **L'entrée de l'aménagement et l'outil SCoT comme élément central de la recherche de solutions** en appui aux obligations de l'Etat vis-à-vis de l'UNESCO,
- **Une stratégie de marketing territorial à construire à partir de la rédaction du plan de gestion**,

Avec la ferme volonté d'acter la **prise en compte de l'ensemble des composantes d'un paysage culturel, façonné par l'homme** qui ne pouvait se réduire à la prise en compte des seules contraintes liées à la co-visibilité du bien avec son écran,

Avec l'objectif final de **donner une valeur économique commune à l'inscription à l'UNESCO** du « Mont-Saint-Michel et sa Baie » pour l'ensemble du périmètre de la baie normande et bretonne,

**Les membres du Comité Opérationnel**, lieu de partage des enjeux liés à l'écriture du Plan de Gestion « Mont-Saint-Michel et sa Baie » entre l'Etat et les élus locaux, **ont considéré que l'outil plan de paysage était de nature à servir de socle** à la rédaction du Plan de Gestion « Mont-Saint-Michel et sa Baie » : **un projet partagé, approprié et porté collectivement.**

**En effet,**

- le « plan de Paysage » semblait **l'outil adéquat pour révéler les singularités du territoire et l'interaction entre les activités humaines qui se sont développées et les qualités culturelles et naturelles du territoire.**
- le « Plan de Paysage » semblait **l'outil pédagogique très proche des documents cartographiques dont les élus ont l'usage** à travers la rédaction des documents d'urbanismes. Un outil de synthèse prenant en compte l'ensemble des enjeux.

**La mobilisation, le partage de connaissance et l'interconnaissance des problématiques diverses ont pour objectif de susciter l'adhésion des acteurs à la démarche dans une logique de co-construction.** Compte-tenu de l'historique de la démarche mais aussi au regard de l'ambition portée par l'Etat sur ce travail, ces éléments apparaissaient primordiaux pour réunir les conditions favorables de l'écriture du Plan de Gestion.

Un cahier des charges a donc été rédigé, une consultation a été engagée et un prestataire, **l'agence Folléa-Gautier Paysagiste-Urbaniste, a été retenue** pour guider cette démarche.

**L'Etat** ayant décidé d'accompagner cette démarche techniquement et financièrement, au titre du caractère innovant des modalités de concertation pour un site concerné par un patrimoine exceptionnel, **a suggéré un renforcement des propositions d'association et de mobilisation des acteurs locaux, souhaitant faire d'un exemple cette démarche et la destiner à une reproduction du modèle au niveau national.** Le prestataire, après un travail conjoint des comités techniques et opérationnels a fait une proposition permettant d'ajouter des éléments à la proposition initiale :

**Des ateliers de lecture des paysages**, destinés en priorité aux élus avec pour objectif de renforcer le partage de connaissance, d'expérience et de conscience à partir d'une approche sensible de terrain. Une instance relai à laquelle participeront deux délégués par EPCI, membres de chacun des PETER et du Syndicat Mixte du SCoT de Fougères a été formalisée. Ces moments d'échanges se veulent conviviaux avec un déjeuner commun, des échanges formels et informels.

**Un séminaire de restitution final** plus large que prévu initialement à valeur pédagogique pour l'ensemble des élus concernés par le projet de valorisation pour une meilleure appropriation,

**Des documents de communication** pour faciliter l'appropriation au fil de l'avancement de la rédaction du plan de paysage (3 plaquettes de communication à la fin de chaque phase d'étude, 10 articles d'une dizaine de ligne pour restituer les temps forts de la démarche.

**Cette proposition complémentaire représente un budget global de 18 000 euros.**

**Il est rappelé que le coût de l'opération est de 96 000 euros TTC.** La répartition de la dépense est au prorata habituel entre les 3 SCoT (82/115 ; 22/115 ; 4/115). Les SCoT Bretons ont obtenu de leur Région 25 000 euros pour participer au financement de cette étude. Il a été obtenu ensemble 30 000 euros de l'Etat. La Région Normandie a souhaité le dépôt d'un dossier de demande de crédit européens FEDER (déposé le 26 décembre dernier) pour 36 200 euros. **Avec le complément de marché de 18 000 euros TTC. Il resterait à charge du PETR sur ses fonds propres : 16 257 euros.**

### **Délibération**

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le contenu de l'avenant et d'autoriser le Président à le signer.

**Après avoir entendu le Vice-Président,  
Après en avoir débattu,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les motivations de la proposition d'avenant,

**APPROUVE** le contenu de l'avenant,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018,

**CONFERE**, à cet effet, tous pouvoirs de signature de cet avenant à Monsieur Charly VARIN, Président.

**Délibération n° 020202 : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer l'accord de coopération entre le P.E.T.R. du Pays de Saint-Malo, la Communauté de communes du Grand Chambord et le PETR de la baie du Mont-Saint-Michel**

### **Le contexte :**

#### **LE VICE-PRESIDENT RAPPELE AU COMITE SYNDICAL :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, aujourd'hui Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel, la Communauté de communes du Grand Chambord, et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Malo ont souhaité organiser **un partage d'expériences** au titre de leurs engagements réciproques : **mettre en valeur et préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E) de leurs territoires définissant les motivations de l'inscription à l'UNESCO** au titre du « Val de Loire » pour la Communauté de communes du Grand Chambord et de « Mont-Saint-Michel et sa Baie » et « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » pour les deux PETR du Pays de Saint-Malo et de la baie du Mont-Saint-Michel. **La VUE est, en effet, le concept qui fonde le patrimoine mondial : celui qui revient à considérer que le bien inscrit revêt un intérêt culturel et/ou naturel qui transcende les frontières nationales et présentent un caractère exceptionnel pour les générations présentes et futures à l'échelle mondiale.**

Avec l'appui technique de la Mission Val de Loire et le soutien de l'Association des Biens Français inscrits au Patrimoine mondial, présidées l'une et l'autre par le Sénateur Yves DAUGE, les premiers échanges entre les acteurs locaux des trois territoires ont très rapidement confirmé l'existence d'enjeux communs et débouché sur l'émergence d'**un premier projet autour de la valorisation de « lieux belvédères » dont les termes ont été ébauchés dès la première visite des élus locaux de la baie du Mont-Saint-Michel à Chambord.**

Il est attendu que ces projets de valorisation de « lieux belvédères » s'appuient sur des démarches innovantes de **mobilisation** des acteurs et usagers, habitants et visiteurs, dès l'origine du projet et jusqu'à sa réalisation concrète. **Cette mobilisation participe du fait de donner une valeur économique à l'inscription du bien au patrimoine mondial.**

Quelle que soit la méthode retenue, **il s'agit de favoriser le dialogue et la compréhension entre les différentes parties prenantes**. L'objectif opérationnel est double : sensibiliser à l'exception du patrimoine culturel paysager, partager la notion de patrimoine mondial et répondre à des besoins en matière de développement de l'économie touristique comprenant, bien entendu une valorisation commune.

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Comité Syndical que **les programmes européens FEADER-LEADER des trois territoires prévoient le financement de projets de coopération interterritoriale et transnationale**, dès lors que ces projets répondent aux enjeux et objectifs que s'est fixé le territoire dans le cadre de sa stratégie locale de développement. Dans le cadre des actions de coopération, il s'agit de **favoriser les partages d'expériences avec des territoires partageant les mêmes enjeux, ici ceux de préservation et de valorisation de sites naturels et culturels remarquables**. Il s'agit également de renforcer la visibilité du territoire en confortant son attractivité et en permettant aux habitants comme aux touristes de passage de redécouvrir les richesses du patrimoine.

La coopération avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Malo et la Communauté de communes du Grand Chambord s'inscrit pleinement dans cette dynamique **en permettant de porter une réflexion à grande échelle sur la mise en valeur de sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, le dossier étant suivi de près par l'Association des Biens Français inscrits au Patrimoine Mondial**, ces territoires servant de test à une diffusion plus large de la méthode proposée.

Le projet revêt un caractère tout à la fois :

- **Identitaire** : permettre aux habitants de se réappropriier leur territoire et ses richesses,
- **patrimonial** : préserver un site naturel et culturel remarquable,
- **économique** : donner une valeur économique à l'inscription à l'UNESCO et positionner les territoires en commun comme destination touristique majeure.

Afin d'acter ce partenariat, Monsieur le Vice-Président propose de signer un accord de coopération interterritorial entre les acteurs suivants :

- **Les Groupes d'Action Locale** : GAL Val de Loire-Chambord, chef de file de la coopération, GAL du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel et GAL du Pays de Saint-Malo ;
- **Les partenaires du projet** : La Communauté de communes du Grand Chambord, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Malo.

**La rédaction de cet accord joint au projet de délibération précise les objectifs poursuivis, les modalités de mise en œuvre sur les territoires et le coût estimatif du projet (annexe 4).**

**Monsieur le Vice-Président propose de signer l'accord de coopération interterritorial** entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Malo et la Communauté de communes du Grand Chambord.

**Une conférence de presse avec la venue de représentants d'une délégation du territoire du Val de Loire sera organisée pour communiquer sur cet accord prochainement.**

### **Délibération**

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le contenu de l'accord de coopération interterritorial et d'autoriser le Président à le signer.

**Après avoir entendu le Vice-Président,  
Après en avoir débattu,  
Le Comité Syndical,  
A la majorité absolue, (17 POUR, 1 Abstention),**

**APPROUVE** les motivations de la coopération entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Malo et la Communauté de communes du Grand Chambord,

**APPROUVE** le contenu de l'accord de coopération présenté en annexe de la délibération,

**CONFERE**, à cet effet, tous pouvoirs de signature pour cet accord comme pour toutes les pièces relatives à cet accord à Monsieur Charly VARIN, Président.

## **Délibération n° 010202 Délégations au Président**

### **Le contexte :**

#### **LE PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :**

*Le principe de la délégation de pouvoir :*

L'Art L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales contient une **liste d'attributions** appartenant à l'organe délibérant, qu'il est **strictement interdit de déléguer** :

Le principe est que le comité syndical du P.E.T.R. peut déléguer une partie de ses attributions à l'exception des sept matières suivantes :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante, en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- L'adhésion du syndicat à un autre établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace du syndicat, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, soit au président à titre personnel, soit au bureau collégalement, ceci devant être précisé dans la délibération ;

### **Délibération**

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déléguer au Président, une partie de ses attributions, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

**Après avoir entendu le Président,**  
**Après en avoir débattu,**  
**Le Comité Syndical,**  
**A l'unanimité,**

**DELEGUE** à Monsieur Charly VARIN, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel, pendant toute la durée de son mandat le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accord cadre d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros H.T.,
- quel que soit le montant et quelle que soit la procédure à laquelle le marché ou l'accord-cadre est soumis, la déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général,
- quel que soit le montant et quelle que soit la procédure au terme de laquelle le marché ou l'accord-cadre aura été conclu, la conclusion des avenants et la signature des décisions de poursuivre relatifs aux marchés et accords-cadres, ainsi que la reconduction des marchés et tous les actes afférents à leur exécution, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans maximum ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel les actions en justice ou de défendre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - ✓ en première instance,
  - ✓ à hauteur d'appel et au besoin en cassation
  - ✓ par voie d'action ou par voie d'exception
  - ✓ en procédure d'urgence,
  - ✓ en procédure au fond,
  - ✓ devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives et non répressives.
- de procéder au placement de fonds, de conclure tout avenant destiné à modifier les conditions du placement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**DECIDE** que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;

**PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

**PREND ACTE** que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

**Délibération n° 010203 : Indemnité de fonction pour le Président et les Vice-Présidents :**

**Le contexte :**

**LE PRESIDENT RAPPELE AU COMITE SYNDICAL :**

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités de fonctions pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dans les trois mois qui suivent l'installation des nouvelles instances, une délibération doit être prise, afin de fixer les indemnités individuelles de fonction des élus. Ces indemnités sont juridiquement encadrées par un montant maximum, défini en fonction de seuils démographiques. Enfin, la délibération fixant le cadre des indemnités pour les élus doit mentionner des taux et non des montants.

Pour les syndicats mixtes fermés et les PETR, ces indemnités sont fixées en appliquant un taux, relatif à la population du territoire (article R. 5212-1 CGCT) :

POPULATION	TAUX EN %	
	PRESIDENT	VICE PRESIDENT
De 100 000 à 199 999	35.44	17.72

En fonction de ces éléments, il est proposé :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

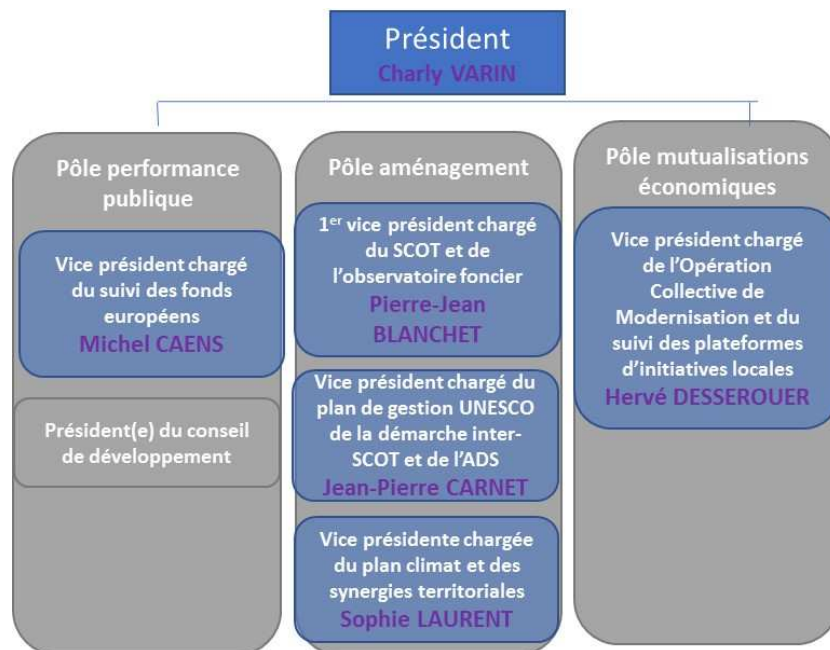
- **Président** : Taux de 35.44 % ;
- **1<sup>er</sup> Vice-président** : Taux de 17.72 % ;
- **2<sup>e</sup> Vice-président** : Taux de 17.72 % ;
- **3<sup>e</sup> Vice-président** : Taux de 17.72 % ;
- **4<sup>e</sup> Vice-président** : Taux de 17.72 % ;
- **5<sup>e</sup> Vice-président** : Taux de 17.72 % ;

Le Président du PETR aurait notamment pour mission de :

- d'assurer l'administration générale du PETR et notamment toutes les tâches inhérentes aux éléments comptables, administratifs et financiers,
- de présenter l'ensemble des rapports en Comité Syndical sous réserve des délégations aux Vice-présidents,
- de présider l'ensemble des réunions de travail inhérentes à l'objet du PETR,
- de présider les Comités consultatifs ou Comités de pilotage sauf à avoir souhaité déléguer cette mission,
- de représenter le PETR,
- de suivre les démarches de préparation, rédaction, consultation, formulation de l'avis du PETR dans tous les domaines ayant trait à son objet sauf à avoir souhaité délégué cette mission,

Les Vice-Présidents auraient pour mission :

- d'animer l'ensemble des démarches dans le cadre des délégations qui leur auront été confiées,
- d'assister le Président en cas d'empêchement sur chacune des missions précitées ci-dessus,
- Il est rappelé l'ensemble des délégations suivantes proposées :



## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de fonction pour le Président et les Vice-président.

**Après avoir entendu le Président,**  
**Après en avoir débattu,**  
**Le Comité Syndical,**  
**A la majorité absolue (14 POUR, 1 CONTRE, 3 ABSTENTIONS)**

**DECIDE** que les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents sont ainsi fixés, à compter du 10 janvier 2018 :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- **Président** : Taux de 35.44 % ;
- **1<sup>er</sup> Vice-président** : Taux de 17.72 % ;
- **2<sup>e</sup> Vice-président** : Taux de 17.72 % ;
- **3<sup>e</sup> Vice-président** : Taux de 17.72 % ;



- **4<sup>e</sup> Vice-président** : Taux de 17.72 % ;
- **5<sup>e</sup> Vice-président** : Taux de 17.72 % ;

**DIT** que les indemnités seront versées mensuellement,

**DECIDE** de permettre le remboursement des frais de mission au Président, Vice-Présidents et conseillers délégués dans le cadre de leur mission,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

#### **Délibération n° 010207 : Désignation du délégué titulaire et suppléant au Conseil d'Administration de l'association Initiative Pays de la Baie :**

##### **Le contexte :**

##### **LE PRESIDENT RAPPELE AU COMITE SYNDICAL :**

L'association « Initiative Pays de la Baie » qui œuvre pour la création, la reprise et le développement d'entreprises sur les territoires de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie et de la Communauté de communes de Villedieu Intercom a modifié ses statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 septembre dernier, prévoyant 4 sièges pour le collègue « collectivités publiques » au sein de son Conseil d'Administration.

Dans ces nouveaux statuts, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rurale la Baie du Mont-Saint-Michel dispose donc d'un siège au Conseil d'Administration (1 titulaire, 1 suppléant)

L'association avait sollicité le syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel aujourd'hui Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel par courrier, reçu le 16 janvier 2017, pour désigner son représentant titulaire et suppléant. Il convient aujourd'hui pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de le prévoir également.

##### **Délibération**

**Après avoir entendu le Président,  
Après en avoir débattu,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner Monsieur Hervé DESSEROUER, Vice-Président, pour le représenter au Conseil d'Administration de l'Association «Initiative Pays de la Baie» en qualité de titulaire et Madame Dominique BAUDRY, en qualité de suppléante.

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier,

#### **Délibération n° 010204 : Création d'une régie d'avance pour les menues dépenses**

##### **Le contexte :**

Après échange avec les membres du Comité Syndical, Monsieur le Président, indiquant notamment qu'un contact avec la trésorerie a pu permettre de préciser que la rédaction d'arrêtés du Président étaient suffisants pour entériner cette création, demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur le retrait de l'ordre du jour du point concernant la « Création d'une régie d'avance pour les menues dépenses »

##### **Délibération :**

**Après en avoir débattu,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,**

- **DECIDE** du retrait de l'ordre du jour du point suivant : « Création d'une régie d'avance pour les menues dépenses »

## **Délibération n° 010205 : Ordre de mission permanent des agents du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel**

### **Le contexte :**

#### **LE PRESIDENT RAPPELE AU COMITE SYNDICAL :**

Les frais engagés par les agents dans l'exécution de leurs missions (repas, déplacements...) leur seront remboursés au tarif de l'administration fiscale applicable au syndicat mixte, sur présentation de justificatifs.

Néanmoins, **il convient pour le comité syndical d'autoriser le Président à procéder aux remboursements des frais de déplacements des agents.** Il est nécessaire également que cette autorisation **concerne tant les remboursements de frais de déplacements professionnels du personnel avec son véhicule personnel ou professionnel que le remboursement des frais de repas lorsque ceux-ci sont pris lors de déplacements sur le territoire du P.E.T.R. comme en dehors individuellement compte-tenu de la distance parcourue ou lors d'accompagnement de groupes ou partenaires de travail.**

Les agents du PETR dispose d'une voiture de location, utilisée en priorité mais il arrive que plusieurs agents aient besoin de se déplacer en même temps.

### **Délibération**

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au remboursement des frais occasionnés par les déplacements du personnel du syndicat mixte et d'en faciliter la gestion,

**Après avoir entendu le Président,  
Après en avoir débattu,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe d'un ordre de mission permanent pour tous les agents du pôle d'Equilibre territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel,

**AUTORISE** le Président à procéder au remboursement des frais de déplacement professionnels des agents du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural que ce soit sur le territoire de ce PETR comme en dehors ainsi qu'à procéder au remboursement des frais de repas lorsque ceux-ci sont pris lors de déplacements sur le territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural comme en dehors, individuellement compte-tenu de la distance parcourue, ou, lors d'accompagnement de groupes ou partenaires de travail.

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018,

## **Délibération n° 010206 Autorisation de signature de convention et stage et mise en place d'une gratification pour les stagiaires**

### **Le contexte :**

#### **LE PRESIDENT RAPPELE AU COMITE SYNDICAL :**

Le Pôle d'Equilibre territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel est régulièrement sollicité par des étudiants à la recherche d'un stage dans le cadre de leur formation.

Ces stages font généralement l'objet d'un rapport notamment lorsque celui-ci concerne des étudiants de formation supérieure.

Le travail fourni par ces stagiaires peut présenter un réel intérêt pour le PETR.

Afin de permettre que le travail réalisé et les frais générés puissent faire l'objet d'une compensation financière auprès du stagiaire, il est proposé que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural mette en place une gratification sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois\*.

Par ailleurs, les stagiaires seront défrayés de leurs déplacements dans les mêmes conditions que les agents du Syndicat Mixte.

*\*Montant susceptible d'être réévalué en fonction de l'évolution de la réglementation (taux actuellement en vigueur : 577.50 € pour 22 jours par mois pour un stage à temps complet).*

### Délibération

Après avoir entendu le Président,  
Après en avoir débattu,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en place une gratification sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois,

**DIT** que les stagiaires seront défrayés de leurs déplacements dans les mêmes conditions que les agents du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel.

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier,

### Informations et questions diverses

#### ✓ Rapport d'information sur l'étude préalable au dépôt d'une candidature à l'appel à projet FISAC

Le Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel aujourd'hui Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel a souhaité répondre à l'appel à projet (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) FISAC pour la mise en place d'une opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services sur la totalité de son territoire (**dépôt de dossier 29 janvier 2018 au plus tard**) pour les raisons suivantes :

- Le succès des deux premières opérations (OCM du Mortainais, OCM Sée, Sourdine, Séverine), (Pour rappel l'OCM du Mortainais a permis d'engager 2 322 413 euros d'investissement et d'attribuer 505 531 euros de subventions ; l'OCM Sée, Sourdine, Séverine, 2 600 000 d'euros d'investissement et 594 380 euros de subventions)
- Le classement d'une partie du territoire en **Zone de Revitalisation Rurale** et la **présence d'un quartier prioritaire sur le territoire de la ville d'Avranches**, ces zones géographiques étant privilégiées dans le cadre de l'appel à projet FISAC,
- **La réflexion en cours par les villes moyennes du territoire sur la redynamisation de leur centre-ville**,
- **La révision du SCoT** qui comportera un volet commerce,

Pour rappel ce dispositif permet de **mobiliser des aides publiques** (Etat, Europe, collectivités) afin d'accompagner le développement des entreprises par le financement de leurs investissements de modernisation, d'accessibilité, ...

**Les modalités de réponse au dispositif FISAC ont changé.** En effet, les contraintes budgétaires ont imposé une **refonte totale du dispositif** avec la mise en place de nouvelles modalités de sélection des dossiers au moyen d'appels à projets ainsi qu'un engagement prioritaire aux côtés, d'une part, **des entreprises les plus fragiles** pour les aider à affronter les défis du futur et, d'autre part, **des communes rurales et des quartiers prioritaires** de la politique de la ville pour les aider à maintenir et à développer leurs activités commerciales, artisanales et de services, notamment en utilisant le levier numérique.

**Les priorités thématiques de l'édition 2017 sont :**

- La modernisation, la diversification, l'accessibilité physique et numérique ainsi que la sécurisation des entreprises de proximité existantes ;

- La création et la modernisation des halles et des marchés couverts, ainsi que les marchés de plein air, tant au niveau des infrastructures matérielles que digitales

Les territoires qui répondent à cet appel à projet, particulièrement s'ils ont déjà bénéficié de ce fonds, doivent **présenter un programme d'actions innovant**.

Les élus du territoire ont souhaité qu'une opération collective soit menée à l'échelle du P.E.T.R. pour engager un vrai travail partenarial entre les différents partenaires : le P.E.T.R., les trois E.P.C.I., et un programme d'action.

**Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé** pour réaliser une étude du commerce et de l'artisanat sur le périmètre du Pays de la Baie du Mt St Michel afin de préparer la réponse à l'appel à projet FISAC.

Deux candidatures ont été reçues, celle du groupement chambre de commerce et chambre de métiers et le cabinet LESTOUX & Associés.

Après analyse, c'est **le cabinet LESTOUX & Associés qui a été retenu** pour accompagner la démarche.

Un **premier échange** avec les élus et chargés de mission Economie des EPCI a permis de définir **les modalités de réalisation de l'étude, les outils nécessaires à la réalisation d'un diagnostic** (état des lieux, questionnaire envoyé aux communes, définition des centralités, ...).

**Un comité de pilotage a montré les objectifs de l'étude et la présentation du territoire** (population, logement, influence touristique, les indicateurs d'évolution du commerce et de l'artisanat, ainsi que les orientations stratégiques).

Une **présentation de ces mêmes objectifs a également été exposée aux artisans et commerçants du territoire**, élus de la chambre de commerce et représentants de syndicats professionnels (CAPEB, ...).

Chacun de ces représentants a pu apporter sa contribution au débat.

### Les éléments à retenir de cette première étape sont les suivants :

#### Bilan forces faiblesses

##### Forces

- Une croissance démographique sur le Nord du territoire
- Une activité touristique marquée, profitant de la proximité du littoral
- Un territoire multipolaire profitant d'un maillage commercial plutôt équilibré
- 82% des habitants profitent d'un tissu alimentaire complet sur leur commune
- Des densités commerciales fortes en partie liées à l'influence touristique et à l'intervention des collectivités
- Une forte présence de la filière artisanale avec une vraie spécificité sur l'artisanat d'art
- La présence d'une fédération d'unions commerciales sur le Mortainais
- Animation d'un réseau d'entreprises au travers des plateformes d'initiative locale sur l'ensemble du territoire.

##### Faiblesses

- Baisse de la population sur le Sud Est du territoire
- Une vacance de logements qui progresse notamment sur l'Est du territoire
- Vieillesse de la population avec des questions sur la desserte locale
- Une croissance importante des GMS au regard de l'évolution démographique
- Un manque d'organisation des filières à l'échelle du territoire
- Une difficulté à capter le flux touristique lié à la fréquentation du site du Mont-Saint-Michel (notamment pour la ville de Pontorson)
- Une offre artisanale dispersée avec une faible structuration immobilière pouvant freiner la transmission des entreprises

### Les orientations stratégiques :

#### Commerce :

- Un **maillage commercial plutôt favorable** en partie lié aux efforts des collectivités pour le maintien du dernier commerce

- Un **développement de la vacance commerciale en centralité** avec un effet de déconnexion des loyers avec l'activité des commerçants
- Une **influence touristique** qui participe au maintien d'une offre commerciale dense
- Une **dynamique collective contrastée** avec un effet de lassitude sur des pôles importants du territoire (Avranches, Villedieu, ...)
- Le territoire de la communauté d'agglomération profite assez peu du flux généré par le site du Mont-Saint-Michel.

**Artisanat :**

- Une **très forte densité artisanale, socle de l'économie résidentielle** mais un enjeu important de transmission
- Une **structuration immobilière insuffisante**
- Une **dynamique de réseaux** animée par les plateformes d'initiative locale
- Un **manque d'organisation des filières** à l'échelle du pays
- Une **vraie spécificité sur l'artisanat d'art**

L'enjeu global qui ressort de cette analyse est celui **de conforter la filière artisanale et commerciale comme pilier de l'économie résidentielle du territoire et de la dynamique des centralités.**

Les prochaines réunions présenteront l'architecture du programme d'actions qui doit être ambitieux et innovant pour pouvoir répondre aux modalités du FISAC.

La réponse à l'appel à projet devrait être déposé pour le 29 janvier prochain impérativement.

- ✓ **Opportunité de désigner des délégués pour représenter le PETR à l'association NOVEA, l'association de la Mazure, latitude Manche.**

Les membres du Comité Syndical indique qu'il n'est plus de la compétence du PETR de siéger dans ces instances et le Président précise qu'une lettre d'information sera transmise à chacun pour l'informer de cette évolution.

L'ensemble des documents annexe est joint au compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 05.

Ainsi fait et délibéré, le 23 janvier 2018.

Le Président,  
Charly VARIN